

REGLEMENT INTERIEUR DU COLLEGE SAINTE THERESE

Il doit permettre une vie harmonieuse en communauté et faciliter un travail sérieux et profitable pour tous.

Il a pour fondement le respect de soi, des autres et de l'environnement.

Il concerne tous les partenaires de la communauté éducative, élèves, parents, professeurs et toutes les personnes impliquées dans la vie de l'Etablissement.

Ce règlement a été réécrit en collaboration avec les élèves, la communauté de Ste Thérèse, en préparation de la rentrée 2020-2021. Il est réactualisé chaque année selon les nouvelles obligations réglementaires.

I - REGLES DE VIE

- ENTRÉES ET SORTIES :

Elles se font par le portail de la rue de Paris, **dès notre arrivée au collège**. Il est strictement interdit de rester sur le trottoir en arrivant sur l'établissement. En entrant dans l'Etablissement, nous présentons notre carte à l'éducateur qui nous accueille au portail. **En cas d'oubli, je ne serai pas accepté en cours et serai accueilli à la vie scolaire jusqu'à 17H25. Il sera alors demandé à mes parents de rapporter la carte pour que je puisse réintégrer les cours.**

Les cours ont lieu de 8 h 10 à 12 h 10 le matin et de 13 h 30 à 16 h 30 ou 17 h 25 l'après-midi

Si notre mode d'accueil est le régime 2, nous pouvons finir les cours à 15 h 10 et nous devons être repris par notre famille avant 15 h 25. Au-delà de cet horaire, nous devons nous rendre en étude et y rester jusqu'à 16 h 30.

- ASSIDUITÉ:

La ponctualité est une exigence de la vie en collectivité à laquelle personne ne peut se soustraire.

- **Entrée en classe** : à la première (1ère) sonnerie, nous nous mettons en rang dans le calme. Puis nous entrons en classe avec notre professeur ou éducateur. **Nous ne pouvons pas entrer dans les locaux scolaires sans un adulte.**
- **Retard** : nous devons nous présenter munis de notre carnet de liaison au bureau de la vie scolaire pour faire établir un billet de retard, qui devra être contresigné par nos parents pour le lendemain. Les accumulations de retard nous sont préjudiciables et feront l'objet de sanctions. **Tout retard durant la journée entraîne l'exclusion immédiate du cours, une accumulation de 3 retards entraîne une mise en garde de comportement.**
- **Intercours** : Je dois rester dans la salle de classe lors des intercourrs.
- **Toute sortie de l'Etablissement** sans autorisation entraîne ipso-facto une exclusion des cours d'au moins une journée.
- **Activités périscolaires** : l'inscription aux différentes activités (association sportive, chorale, préparation aux sacrements ...) implique une présence régulière. Toute absence doit être justifiée **par un courrier de la famille obligatoirement avant la séance.**
- **Toute dispense d'éducation physique** de plus de 24 h doit être motivée par un certificat médical indiquant si l'inaptitude est partielle ou totale. **La présence en cours de tout élève dispensé est obligatoire.**

- ABSENCES :

- **Le contrôle des présences** est fait chaque heure par les enseignants. **Les absences prévisibles** doivent faire l'objet d'une information préalable. La demande doit être faite **par écrit 48 h à l'avance auprès du bureau de la vie scolaire**. Le calendrier de l'année scolaire doit être respecté. Les départs anticipés et les retours tardifs seront signalés auprès des services académiques de l'Education Nationale.

- Les absences imprévisibles : l'Etablissement doit être averti le matin de l'absence dès 8 h. A notre retour, nous devons présenter la justification écrite de notre absence **sur les billets réservés à cet effet** dans le carnet de liaison. Pour toute absence de plus de 48 heures, un certificat médical doit être fourni à l'Etablissement.

- CARNET DE LIAISON NUMERIQUE & CARTE DE SCOLARITE :

Ces documents nous sont remis en début d'année scolaire. Nous devons **toujours être en leur possession**. Le carnet de liaison numérique est le lien de communication entre notre famille et l'établissement. Tout carnet de liaison numérique et / ou carte de scolarité détériorés ou perdu(e)s devront être remplacés à la charge de la famille.

- TENUE :

Notre tenue vestimentaire et coiffure doit être **simple, correcte et décente** dans le respect mutuel de toute personne de l'Etablissement. (Les vêtements seront sans accroc, non effilochés). Le piercing est proscrit pour tous les élèves. Nous devons obligatoirement nous changer après chaque cours d'EPS. Le port du survêtement, legging, cycliste et short est strictement réservé au cours d'E.P.S.

- **Le chewing-gum** est interdit dans les bâtiments.
- **Tout couvre-chef** est interdit dans les bâtiments.

- RESPECT DU MATÉRIEL ET DU CADRE DE VIE :

Nous disposons d'un cadre de verdure des plus agréables. Nous en sommes responsables. Nous devons respecter la végétation et utiliser les corbeilles à papiers mises à disposition aussi bien dans la cour que dans les locaux. Les livres prêtés en début d'année doivent être couverts et utilisés avec soin. Un chèque de caution est demandé en début d'année. Il sera restitué intégralement si l'usure subie par les livres est normale. Toute dégradation fera l'objet d'une sanction et du paiement occasionné par le remplacement ou la remise en état (livres, matériel, bâtiment, etc...).

- Aux récréations nous devons rester dans les parties du parc qui nous sont réservées. En aucun cas un élève ne doit se trouver devant le bâtiment administratif ou dans les parties du terrain réservées à l'école.
- L'usage d'appareils numériques connectés (téléphones, appareils photo, jeux, vidéo, montre connectée...). L'établissement ne peut être tenu comme responsable en cas de vol de ces matériels. L'usage d'internet et des multimédias relève seul des activités pédagogiques pour lesquelles ils sont autorisés. En cas de non-respect de ce point, ils nous seront confisqués et ne seront restitués qu'à nos parents après prise de rendez-vous avec le Chef d'établissement.

• Casiers :

Selon les niveaux de classe, les élèves disposent d'un casier pour 2 élèves. Ils sont accessibles à des moments précis de la journée définis par la vie scolaire. Chacun doit disposer de son matériel personnel, notamment pour les devoirs sur table (copie, stylo, crayon, règle, compas, équerre, calculatrice...). Chacun doit prendre soin de ses affaires personnelles et les ranger aux endroits prévus à cet effet.

Le Collège ne peut être tenu pour responsable des pertes, détériorations et vols qui n'engagent que leurs auteurs.

- SÉCURITÉ :

Les objets pouvant occasionner un danger sont interdits dans l'Etablissement (cutter, couteau, briquet, bombe d'auto-défense, etc...)

Les vélos et trottinettes ne doivent pas être mis en route à l'intérieur du parc mais parquer dans l'espace prévu à cet effet en les murs.

Pour faciliter l'évacuation des locaux en cas de danger, il est demandé de ne laisser ni cartable, ni sac de sport dans les escaliers, les couloirs et le self.

- INFIRMERIE :

L'infirmerie est ouverte de 09 h 15 à 13 h 15 et de 14 h 00 à 17 h 30, tous les jours. En dehors de cet horaire, nous devons nous présenter à la vie scolaire, accompagnés d'un camarade. Afin de perturber le moins possible le déroulement des cours, nous privilégierons les récréations pour nous y rendre. Aucun élève ne doit avoir de médicaments sur lui. En cas de nécessité, il est indispensable d'en avvertir l'infirmière. Aucun élève malade ne doit quitter l'Etablissement sans être passé par l'infirmerie ou la vie scolaire.

SIGNATURE DES TRAVAUX ÉCRITS :

Tous les travaux écrits, corrigés et notés doivent être signés par la famille.

- RÉSULTATS SCOLAIRES :

- Les notes obtenues sont consultables via le site ECOLE DIRECTE.
- Le bulletin trimestriel est envoyé par la poste aux parents à la fin de chaque trimestre. Les bulletins du 1er trimestre seront remis aux familles lors de la réunion parents-professeurs du mois de décembre. Les bulletins sont à conserver comme pièces officielles, **toute demande de duplicata pourra être facturée.**

II - SANCTIONS

Elles comprennent, à côté de celles que chaque professeur juge adaptées à la situation :

- LES DEVOIRS SUPPLÉMENTAIRES À FAIRE SIGNER PAR LES PARENTS

- LES HEURES DE RETENUE :

Elles sont attribuées pour indiscipline, comportement incorrect ou manque de travail. Elles ont lieu le vendredi en fin de journée. Toute absence à la retenue, sans motif valable, entraînera un report de celle-ci et des travaux d'intérêt général.

- LES RAPPELS À L'ORDRE :

Un rappel à l'ordre peut être donné en cas de grave indiscipline, de refus délibéré de travailler ou suite à un conseil d'éducation. Dans ce cas, le rappel à l'ordre entraîne en plus une retenue de 2 heures.

-CONCERTATION EDUCATIVE :

A la suite de manquements au règlement intérieur, il peut être décidé de réunir une concertation éducative entre la famille, l'élève, le professeur principal et membre de la vie scolaire.

- CONSEIL D'ÉDUCATION :

En cas de non-respect du règlement intérieur, un conseil d'éducation pourra se réunir avec : la famille, les professeurs concernés, le chef d'établissement, la vie scolaire ainsi que l'élève concerné. Le but sera de lui faire prendre conscience de son comportement en lui fixant des objectifs et des conditions (matérialisés par un contrat) qui lui permettront de progresser.

- MISE EN GARDE :

Elle peut être attribuée à l'issue d'un conseil d'Education ou directement à la suite d'une faute grave. Les professeurs réunis en conseil de classe peuvent également être amenés à donner une mise en garde de travail, de niveau ou de comportement.

Deux mises en garde de comportement peuvent entraîner la non-réinscription à la rentrée scolaire suivante.

- CONSEIL DE DISCIPLINE :

En cas de faute grave un "Conseil de Discipline" (rassemblant l'élève concerné, ses représentants légaux, les délégués de sa classe, un représentant des parents d'élèves, des professeurs, la vie scolaire et le Chef d'Etablissement) peut être réuni pour étudier la situation d'un élève à la demande de l'un des membres de l'équipe pédagogique et éducative. Il peut être amené à prononcer une exclusion définitive en cours d'année scolaire.

Le règlement doit être considéré, non comme une fin en soi, ni comme une accumulation de contraintes arbitraires, mais comme une nécessité. Toutes les matières enseignées sont d'égale valeur et demandent toutes des efforts et de l'attention.

C'est dans le respect de la règle que doit se construire un espace collectif de liberté, un espace partagé avec l'autre. Comme toute liberté, elle ne peut s'exercer que dans un cadre réglementé et dans une éthique de réciprocité. Aussi, les élèves seront invités à respecter une règle d'or, une règle morale : "Ne fais pas aux autres ce que tu ne voudrais pas que l'on te fasse".

Signature des parents ou du tuteur légal

Signature de l'élève